



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bordeaux, le 20 juillet 2022

## EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE SUPERIEURE Rapport du jury 2022

Réf. : Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Nombre de postes offerts : 30
- Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite : 52 (sur 77 inscrits)
- Nombre de candidats admissibles : 36

Le jury était composé de 7 membres, 6 attachés d'administration et 1 assistant ingénieur, exerçant en rectorat, DSDEN et EPLE.

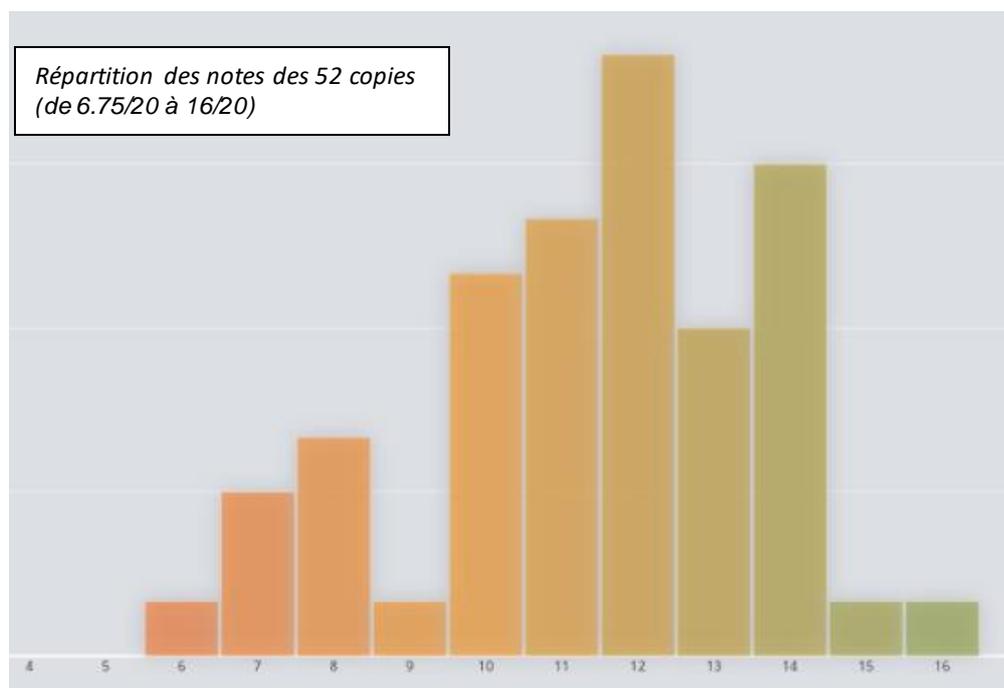
Si l'ensemble du jury a été mobilisé pour la correction de l'épreuve écrite, seuls 3 membres ont constitué la commission d'interrogation pour l'épreuve orale d'admission.

### 1/ L'épreuve écrite d'admissibilité – 3h/coeff.2 (cf. Annexe 1)

Le sujet portait sur le compte personnel d'activité (CPA) dont peuvent bénéficier les agents publics pour développer leurs compétences et favoriser les transitions professionnelles. L'énoncé indiquait un état des lieux à produire au travers d'une courte note pour présenter les grandes lignes du nouveau dispositif du CPA et les objectifs poursuivis du compte personnel de formation (CPF, une composante du CPA).

Le plan suggéré par l'énoncé a été suivi par la quasi-totalité des candidats. La principale difficulté de ce plan était pour le candidat de bien organiser les idées au sein de chaque grande partie, sans se répéter.

Le sujet ne présentant pas de difficultés particulières, il a été compris par la grande majorité des candidats : 43/52 candidats ont obtenu 10/20 ou plus. Toutefois, peu de copies excellentes se sont démarquées : la moyenne des notes s'est élevée à 11.81/20, la médiane à 12/20.



Les meilleures copies ont été celles qui ont fait apparaître :

- une note courte avec une structuration en sous-parties,
- des idées synthétisées, dépourvues d'exemples ou de détails superflus,
- les principales modalités du dispositif du CPA (références juridiques, bénéficiaires, règles d'ouverture/fermeture) et les enjeux RH du CPF (du point de vue du bénéficiaire et de l'administration).

## **2/ L'épreuve orale d'admission – 25 min./coeff.3**

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 11/20, soit 36 admissibles. Les 30 postes ont été pourvus au regard des prestations orales qui ont révélé, pour la quasi-totalité d'entre eux, des candidats, sérieux, préparés à l'épreuve et motivés à évoluer professionnellement.

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2010 précité, les entretiens ont été organisés en 3 temps : présentation du candidat (10 min.), échanges avec le jury (10 min.), mise en situation professionnelle (5 min.). Le découpage du temps pouvant varier selon la durée de la présentation (mais qui s'est située en général entre 8 et 10 minutes)

L'épreuve orale a été davantage réussie que l'épreuve écrite, comme le montre les notes obtenues : plus de la moitié des candidats ont obtenu 14/20 ou plus ; seuls 4 candidats ont obtenu une note en dessous de 10/20 ; la moyenne des notes s'est élevée à 13.03/20.

Les critères ci-après ont été retenus pour évaluer les candidats :

- concernant la présentation : gestion du temps imparti pour la présentation (10 min. max), structuration de l'exposé, capacité à présenter et illustrer les compétences acquises,
- expression claire et audible avec un débit adapté,
- motivation et projet professionnel,
- niveau de connaissances : du domaine d'activité du candidat, de la structure d'exercice du candidat, des grandes thématiques Education nationale/Enseignement supérieur/Fonction publique,
- concernant la mise en situation professionnelle : capacité à problématiser une situation, pertinence des solutions proposées, capacité à rendre compte/prévenir de son action.

A contrario, les profils sanctionnés par le jury ont été ceux présentant un faible niveau de connaissances de base, des propos décousus, un défaut de curiosité, une posture inappropriée, ou une gestion de stress paralysante.

Les 30 lauréats ont obtenu une note globale sur les deux épreuves allant de 11.25 à 16.3/20.

La présidente du jury,  
Maud MAILLARD

**Annexe 1**  
**Enoncé du sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité**

**SUJET**

L'ordonnance N° 2017-53 du 19 janvier 2017 a ouvert aux agents de la fonction publique le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA). Ce nouveau dispositif, qui s'est substitué au Droit individuel à la formation (DIF), participe d'une mutation profonde de la formation professionnelle des personnels de la fonction publique et revêt donc, à ce titre, une importance toute particulière.

Dans le but de préparer son prochain déploiement dans l'académie, la Direction de la Formation (DIFOR) du Rectorat souhaite pouvoir s'appuyer, dans un premier temps, sur un état des lieux précis du compte personnel d'activité.

Le directeur de la DIFOR vous demande de rappeler dans une courte note (quatre pages maximum) le dispositif général du CPA et de souligner les objectifs du compte personnel de formation (CPF) en particulier.

Vous disposez des documents suivants :

**DOCUMENT 1** : Ordonnance N° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. (9 pages)

**DOCUMENT 2** : Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique. (7 pages)

**DOCUMENT 3** : Bilan d'étape du déploiement du Compte Personnel de Formation, synthèse du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, juillet 2017. (7 pages)